



Mairie de TEULAT
2, route des Coteaux
81500 TEULAT

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Ouverture de la séance à 19h.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2021

Désignation d'un secrétaire de séance : Bruno JULIE

Appel/vérification du quorum : le quorum est réuni.

Nombre de Conseillers en exercice : 11	
Présents : 8	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. JALABERT Louis, M. MAILLY Florian, M. PETIT Pierre
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony
Procurations : 2	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique: pouvoir donné à Sabine MOUSSON Mme MARCHÉ Marie-Odile: pouvoir donné à Sylvie AÏT-CHADI

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 5 juillet 2021 : adopté à l'unanimité.

I – Contribution de la commune de Teulat pour des travaux prévus par le SDET pour la rénovation de l'éclairage public liés aux travaux de dissimulation du réseau d'électrification rurale sur la route de Teulat à Lavour (RD28)

Madame le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) prévoit des travaux de rénovation suite à la dissimulation de réseaux d'électrification route de Teulat à Lavour (RD28) : dépose d'un luminaire en réseau aérien, pose d'un point lumineux en réseau souterrain et rénovation de l'armoire de commande pour la mise en sécurité du réseau.

Le coût global de l'opération est estimé à 5 276,13 € H.T. Le montant net de la contribution globale demandée à la commune de Teulat est de 2 598,63 €.

Cette contribution doit être comptabilisée au compte 204171 (subvention d'équipement versées à autres établissements publics locaux – bien mobilier) » et sera à prévoir au budget primitif 2022.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent la réalisation des travaux décrits ci-dessus ainsi que la dépense afférente pour un montant net de 2 598,63€ et s'engagent à prévoir au budget primitif 2022 compte 204171.

II - REFECTION DES ROUTES – DEMANDE DE SUBVENTION – FAVIL 2021

Madame le Maire fait un rappel aux Conseillers sur la gestion de la voirie. Les voies communales font parties du domaine public de la Commune et sont gérées par le Conseil municipal. Elles doivent être entretenues par la Commune. Cela fait partie des dépenses obligatoires. La voie communale comprend en plus de la chaussée les dépendances à savoir les trottoirs, accotements, fossés, égouts, talus, voie cyclable... Les communes sont responsables des défauts d'entretien des voies communales et des dommages que ces défauts peuvent occasionner.

Il existe deux types de travaux sur les voies communales : l'entretien courant (désherbage, rebouchage des trous...) qui est une dépense de fonctionnement et les travaux liés à la réfection de voies. Dans ce cas, il s'agit de dépenses d'investissement.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que chaque année, la Commune est éligible au système de subvention accordé par le Département du Tarn. Pour 2021, la Commune de Teulat peut obtenir au titre du fond départemental territorial - aide à la voirie d'intérêt local, une subvention de 45% du montant hors taxes de travaux, avec un plafond de 6 557.44€, correspondant à un montant de travaux de 14 572.09€ HT.

Cette année, Madame le Maire propose la reprise du revêtement de 100 mètres de l'impasse de la montagne (chemin rural 12 - devis SNR de 7935€ HT), la reprise de la voirie de l'impasse en Vigne (chemin rural 11 - devis SNR de 4298.70€HT) et la reprise d'une partie (96m) de la route de la Mouline (voirie communale 15 aussi appelée De Borde Blanche - devis Bressolles TP de 2669€HT).

Le montant des travaux s'élève à 14 902.70€ HT soit 17 883.24€ TTC. Ainsi la Commune sollicite une subvention auprès du Département à hauteur de 6 557.44€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité :

- **DE FAIRE** les travaux sur 100m du chemin rural n°12 (impasse de la Montagne), sur le chemin rural 11 (impasse en Vigne) et sur 96m de la voirie communale n°15 (De Borde Blanche / route de la Mouline) pour un montant total de 14 902.70€ HT soit 17 883.24€ TTC.
- **DE DIRE** que le montant de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2022 de la Commune en section d'investissement,
- **DE DEMANDER** au Département du Tarn une subvention au titre du fonds de développement territorial, aide à la voirie d'intérêt local,
- **NE PAS DONNER** une affectation différente à la subvention demandée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Le secrétaire de séance
Bruno JULIE

